



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_434

Portant réglementation de la circulation sur la D925 du PR 15+615 au PR 15+850, du lundi 12 mai 2025 au samedi 07 juin 2025, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, sur le territoire de la commune de VOUILLON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de VOUILLON,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M. Philippe FAUCHET, en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest, à compter du 1er décembre 2023,

Vu l'arrêté de M. LANXADE Thibault, Préfet de l'Indre, en date du 14 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales,

Vu l'arrêté n° 2023-04-36 en date du 14 décembre 2023 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Meunet-Planches en date du 10/04/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Condé en date du 10/04/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire d'Issoudun,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Aoustrille en date du 11/04/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuvy-Pailloux en date du 11/04/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Montierchaume en date du 10/04/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Diors en date du 09/04/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire d'Ambrault,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Fauste,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mâron en date du 11/04/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 09/04/2025,

Vu l'avis favorable de la DIRCO en date du 16/04/2025,

Vu la demande présentée le 02/04/2025 par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE demeurant RUE LA FAYETTE - 36130 DIORS

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D925 du PR 15+615 au PR 15+850, du lundi 12 mai 2025 au samedi 07 juin 2025, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 12 mai 2025 au samedi 07 juin 2025, sur la D925 du PR 15+615 au PR 15+850, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VOUILLON**, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, réalisés par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant les annexes localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la **SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par la **SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE**.

Les déviations et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

La SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Aux maires des communes de VOILLON, MEUNET-PLANCHES, CONDÉ, ISSOUDUN, SAINT-AOUSTRILLE, NEUVY-PAILLOUX, MONTIERCHAUME, DIORS, AMBRAULT, SAINTE-FAUSTE et MÂRON,

La DIRCO,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

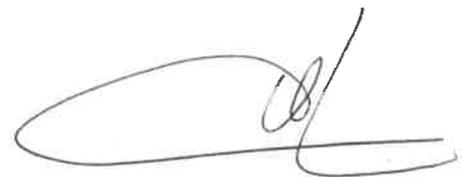
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

17 AVR. 2025

Le maire de VOILLON

Nom Prénom Qualité

PREU



Maire

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



